

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à 18 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, à la salle de la grange du Vigean.

**Etaient présents :**

**Communauté de communes du Pays Gentiane :** François BOISSET, Valérie CABECAS, Jean MAGE, Gilbert MOMMALIER, Charles RODDE, Louis TOTY.

**Communauté de communes du Pays de Mauriac :** Marie-Hélène CHASTRE, Serge LEYMONIE, Roger RIBAUD, Olivier ROCHE, Cyrille ROLLIN, Jean-Pierre SOULIER.

**Communauté de communes du Pays de Salers :** André DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Marc SEPCHAT.

**Communauté de communes Sumène Artense :** Daniel CHEVALEYRE, Jean-Pierre GALEYRAND, Marc MAISONNEUVE, Christophe MORANGE, Eric MOULIER, Philippe VIALLEIX

**Ont donné pouvoirs :** Alain DELAGE (Sumène-Artense) à Marc MAISONNEUVE (Sumène-Artense) ; Jean-Yves BONY (Pays de Mauriac) à Marie-Hélène CHASTRE (Pays de Mauriac)

**A été nommé secrétaire de séance :** Jean-Pierre SOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil syndical : 28 / Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

N°007/2021BIS

**APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE HAUT CANTAL DORDOGNE**

Après 5 années de travaux, d'études, de concertation, de réunions thématiques et techniques, le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le SCoT Haut Cantal Dordogne.

Le rapport motivé et les conclusions de la commission d'enquête, les observations des communes, communautés de communes et des personnes publiques associées ont fait l'objet d'un examen approfondi par le Comité syndical. Les modifications demandées concernent toutes les pièces du SCoT. Elles peuvent être d'ordre réglementaire, technique, de forme ou de fond.

Les arbitrages fait par les élus du Comité syndical ont conduit à apporter un certain nombre de modifications/compléments au projet du SCoT arrêté pour donner une suite aux avis des personnes publiques, des observations du public et aux conclusions motivées de la commission d'enquête. Les ajustements ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale, les orientations et les grands équilibres spatiaux du projet de SCoT, tel qu'arrêté le 11 mars 2020. Ils apportent des améliorations, renforçant ainsi la qualité des documents.

M. le Président rappelle que le SCoT a permis de se projeter à horizon 2035 et de se fixer une ambition pour le territoire Haut Cantal Dordogne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 103-6, L141-1 et suivants, R. 141-1 et suivants,



**Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0684 du 12 juin 2015 portant création du Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0395 en date du 9 avril 2015 délimitant le périmètre initial du SCOT Haut Cantal Dordogne,**

**Vu la délibération du Comité Syndical n°04-2015 du 12 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Cantal Dordogne par le Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2017-350 en date du 13 avril 2017 en date du 9 juin 2017 portant modification du périmètre du SCoT Haut cantal Dordogne suite à l'extension du périmètre de la Communauté de communes Sumène-Artense aux communes de Beaulieu et de Lanobre, et à l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays Gentiane à la commune de Lugarde,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne n°2018-57 du 22 octobre 2018 actant le débat qui a eu lieu au sein de son organe délibérant, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

**Vu l'Arrêté Préfectoral n°2018-1452 du 29 octobre 2018 portant modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Haut Cantal Dordogne suite à l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays Gentiane aux communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne n°07-2019 du 4 juillet 2019 actant le débat qui a eu lieu au sein de son organe délibérant, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,**

**Vu la délibération en date du 11 mars 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale Haut Cantal Dordogne,**

**Vu les avis exprimés par les personnes et organismes consultés sur le projet de Schéma de cohérence territoriale arrêté,**

**Vu l'ordonnance n° E20000068/63 du 20 novembre 2020 du Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant les membres de la commission d'enquête,**

**Vu l'arrêté n°2020122201 du 22 décembre 2020 portant mise en enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale Haut Cantal Dordogne arrêté, du 25 janvier au 25 février 2021,**

**Vu l'arrêté n°2021032401 du 24 mars 2021 prolongeant l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale Haut Cantal Dordogne arrêté, jusqu'au 08 avril 2021,**

**Considérant les avis de l'Etat et des personnes publiques associées (Région, Département, Chambre d'Agriculture, CDPENAF, et Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne) donnant tous des avis favorables sur le projet de SCoT assortis de réserves et recommandation, considérant que les principales réserves concernent la localisation des zones d'activités économiques et la possibilité de consommer du foncier agricole pour le développement de parcs photovoltaïques au sol,**

Considérant l'avis de la MRAE très critique sur la qualité de l'évaluation environnementale ; considérant le courrier de réponse fait par le Syndicat Mixte en date du 06 janvier 2021, porté à l'enquête publique et n'ayant pas eu de réponse à ce jour de la MRAE ; considérant que le projet de SCoT comprend bien une évaluation environnementale de qualité permettant d'évaluer les incidences notables du SCoT sur l'environnement et les espaces les plus sensibles et notamment les zones Natura2000 ; considérant que les modifications apportées en vue de l'approbation permettent d'éviter tout impact sur les espaces naturels les plus sensibles du SCoT (notamment avec la suppression des zones d'activités non localisées, la suppression des possibilités de développement des parcs photovoltaïques non localisés au sein des espaces agricoles ainsi que la prise en compte de la consommation foncière par les bâtiments agricoles),

Considérant l'avis des EPCI membres du Syndicat mixtes (Communautés de communes du Pays de Salers, Pays Gentiane, Pays de Mauriac, Sumène-Artense),

Considérant les observations des communes du périmètre,

Considérant les remarques du public recueillies dans les communes, les intercommunalités, au siège du Syndicat Mixte Haut Cantal Dordogne et sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne durant l'enquête publique conduite entre le 25 janvier 2021 et le 25 février 2021,

Considérant le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 02 avril 2021 transmis au Président du Syndicat Mixte, qui donne un avis favorable à l'unanimité de la commission sur le projet de SCoT et recommandant qu'il soit tenu compte, dans la mesure du possible, des avis exprimés et notamment de ceux concernant la localisation des zones d'activité,

Considérant les échanges ayant eu lieu lors de la réunion du 26/05/2021 avec les PPA concernant les modifications effectives à apporter au dossier de SCoT en vue de son approbation,

Considérant que les modifications, compléments, corrections apportées au projet de SCoT arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD, ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCoT arrêté par délibération en date du 11 mars 2020 et qu'ils résultent des avis des personnes publiques, des observations du public et aux conclusions motivées de la commission d'enquête,

Vu le dossier de Schéma de cohérence territoriale Haut Cantal Dordogne constitué :

- d'un rapport des présentations en deux tomes et annexes,
- d'un résumé non technique,
- d'un projet d'aménagement et de développements durables (PADD)
- d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) et son annexe le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)

Vu la transmission des documents du SCoT à approuver aux membres du Comité syndical du SCoT Haut Cantal Dordogne en amont du comité d'approbation comprenant notamment :

- Les avis des PPA et les conclusions de l'enquête publique,
- Le tableau de suivi de toutes les modifications demandées et effectuées,
- Le dossier de SCoT avec une version du PADD et du DOO comprenant les modifications surlignées pour une meilleure compréhension,
- Une note de synthèse.

Le Comité syndical, sur proposition du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- approuve le Schéma de cohérence territoriale Haut Cantal Dordogne comprenant les ajustements tels qu'annexés à la présente délibération (tableau de prise en compte des avis PPA et de l'enquête publique, compte-rendu de la réunion avec les PPA du 26/05/2021),
- charge le Président de l'accomplissement de l'ensemble des mesures réglementaires de publicité et de transmission afférentes à la présente approbation,
- charge le Président de la notification et de l'exécution de la présente

**Cette délibération remplace la délibération 007/2021 pour erreur matériel.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE

**Syndicat Mixte SCoT  
Haut Cantal Dordogne**

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 13 juillet 2021  
Affichée ou notifiée le 13 juillet 2021  
Document certifié conforme  
Le Président,

**Syndicat Mixte SCoT  
Haut Cantal Dordogne**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.